

DOMESTIC HEAT TREATMENT CERTIFICATE

CERTIFICAT DE TRAITEMENT À LA CHALEUR POUR FIN DOMESTIQUÉ

PRODUCER (name and address) PRODUCTEUR (nom et adresse)	BUYER CONTRACT NO. NO. DU CONTRAT DE L'ACHETEUR		CERTIFICATE NO./NO. DE CERTIFICAT 4	
	Facility (name and address) Établissement (nom et adresse) Mill No/ No. De moulin			
			DATE (of certification/de certification) 5	
CONSIGNEE (name and address) DESTINATAIRE (nom et adresse)			LOT NO. / NO. DU LOT	
			Facility Registration No/No. d'enregistrements de l'établissement	
Treatment Certificate/Certificat de Traitement Attached Dunnage is HT Certified/Bois de calage certifié HT				
Consolidated Treatment Certificate/Certificat de Traitement consolidé				
DESCRIPTION OF CONSIGNMENT / DESCRIPTION DU CHARGEMENT				
Canadian Food Inspection Agency, and the products covered by this document l'Agence are subject to occasional pre-shipment inspection by that agency, without document			délivré en vertu du programme officiellement approuvé par d'inspection des aliments. Les produits indiqués sur ce à l'occasion être inspectés par cet organisme avant u'aucune responsabilité financière ne soit imputée à agents.	
The sawn wood in this shipment has been treated at a achieve a minimum temperature of 56°C throughout (including at its core) for a minimum of 30 minutes.		Le bois qui est visé par le présent certificat a été soumis qui leur permet d'atteindre une température minimale de 56 °C pendant une durée ininterrompue d'au moins 30 minutes dans l'ensemble du bois (y compris le Coeur).		
AUTHORIZED PERSON RESPONSIBLE FOR CERTIFICATION/ PERSONNE AUTORISÉE RESPONSABLE DU CERTIFICAT				
Print/ Imprimer	and / et	Signature	Date	

USE OF CERTIFICATE	USAGE DU CERTIFICAT	
Shall only be issued by facilities registered by the Canadian Food Inspection Agency.	Ne doit être émis que par les établissements certifiés par l'Agence canadienne d'inspection des aliments.	
1. PRODUCER	1. PRODUCTEUR	
2. CONSIGNEE	2. DESTINATAIRE -	
CONTRACT NO The buyer contract number.	3. NUMÉRO DU CONTRAT - Numéro du contrat de l'acheteur.	
CERTIFICATE NO Refers to a number to be assigned by the registered facility (Mill/Shipper/Agency). Each certificate must bear an individual number as to clearly identify each individual certificate. This is required by the Canadian Food Inspection Agency.	4. NUMÉRO DU CERTIFICAT - Se référer à un numéro devant être assigné par l'établissement certifié. Chaque certificat doit avoir un numéro individuel qui l'identifie. C'est une exigence de l'Agence canadienne d'inspection des aliments	
DATE OF CERTIFICATION - Refers to the date on which the certification occurred	5. DATE DE CERTIFICATION - Date à laquelle la certification du bois scié ont eu lieu	
6. LOT NO Refers to the facility lot number of the wood product	6. NUMÉRO DU LOT - Numéro du lot du bois débité assigné par l'établissement	
FACILITY - Refers to the facility name or Division and provides the address. This information may be pre-printed on to the certificate.	7. ÉTABLISSEMENT - Le nom de l'établissement ou de la division, y compris l'adresse. Ces renseignements peuvent être imprimés à l'avance sur le certificat	
FACILITY REGISTRATION NUMBER - Refers to a certification number to approved participants in the program. To avoid confusion the number corresponds to certification number as provided by CFIA.	8. NUMERO D'ENREGISTREMENT DE L'ÉTABLISSEMENT - Numéro de certification du participant au programme. Afin d'éviter toute confusion, le numéro correspond au numéro d'enregistrement attribué; à l'établissement par l'ACIA	
9. MILL NO Only facility registered by the Canadian Food Inspection Agency may participate in the program. The facility number may be pre-printed on to the certificate. It consists of two parts, a logo and a number.	NUMÉRO DE MOULIN - Seuls les établissements certifiés par l'Agence canadienne d'inspection des aliments peut participer au programme. Le numéro de l'établissement peut être imprimé à l'avance sur le certificat. Il est composé de deux parties, un logo et un numéro	
10. DESCRIPTION OF CONSIGNMENT - Must include information on the species, marks, grades, numbers of packages, lot or bundle numbers, volume and other appropriate descriptors. If space on the form is insufficient, attach additional pages, and indicate on face of certificate, in the "Description of Consignment" block, the number of supplementary pages appended. These additional pages must bear the facility number, certificate number and signature.	10. DESCRIPTION DU CHARGEMENT - Doit inclure les renseignements au sujet des espèces, marques, catégories, nombre de paquets, numéros de lot, volume et autres descriptions appropriées. Si l'espace sur la formule n'est pas suffisant, ajouter des pages supplémentaires et indiquer sur le certificat dans la case "Description du chargement" le nombre de pages que vous avez ajoutées. Ces dernières doivent porter le numéro de l'établissement, le numéro du certificat et la signature.	
REGROUPED CERTIFICATE -If an aggregated consignment is based on numerous certificates, list individual certificate numbers (i.e., facility numbers, certificate numbers and dates) on the single certificate describing the aggregated consignment. The individual certificates need not accompany the goods.	CERTIFICAT REGROUPÉ - Si le chargement regroupé est basé sur plusieurs certificats individuels, inscrire les numéros des certificats (cà-d. Les numéros de l'établissement et les numéros des certificats et dates) sur le certificat regroupé qui décrit l'ensemble du chargement. Il n'est pas nécessaire d'envoyer les certificats individuels.	
11. NAME AND SIGNATURE - The name of the person responsible for the certificate program at facility, shall print, or legibly write or type their name beside the signature block. The authorized accountable person for the facility should sign the certificate. The signature indicates the wood has been properly heat treated and complies with the requirements of the program.	11. NOM ET SIGNATURE - La personne responsable du programme de certificat à l'établissement doit imprimer, écrire lisiblement ou dactylographier son nom à côté de la case réservée à la signature. Elle doit également signer le certificat, à titre de personne autorisée au nom de l'établissement. La signature indique que le bois a été traité à la chaleur convenablement et qu'il satisfait aux exigences du programme.	
DISPOSITION OF CERTIFICATE -The original certificate must accompany the shipment to the receiving facility. Issuers must retain copies for their records and for auditing purposes by the Canadian Food Inspection Agency.	DESTINATION DU CERTIFICAT - Le certificat original doit accompagner le chargement jusqu'à l'établissement de destination. Les émetteurs des certificats doivent eux-mêmes en garder une copie pour leurs dossiers et aux fins de vérification par l'Agence canadienne d'inspection des aliments.	
PRODUCTION/PRINTING OF CERTIFICATE - Approved participants must print their certificates as the standard format illustrates. They may be printed electronically. The certification facility number may be pre-printed on the documents.	PRODUCTION ET IMPRESSION DES CERTIFICATS -Les établissements doivent assurer la reproduction des certificats à partir du certificat normalisé. Il est permis de les imprimer électroniquement. Il est également permis d'imprimer à l'avance le numéro de certification de l'établissement.	